



Bordeaux, le 31 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurisation du réveillon de la Saint-Sylvestre en Gironde

Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, va déployer tous les moyens préventifs et dissuasifs pour que la nuit de la Saint-Sylvestre se déroule dans de bonnes conditions, sans dérapage ni trouble à l'ordre public en Gironde.

Ainsi, en complément du dispositif de sécurisation déjà mis en place dans le cadre de Vigipirate (renforcement des contrôles dans les marchés de Noël, centres commerciaux, bâtiments publics, etc), un dispositif spécifique sera déployé la nuit de la Saint-Sylvestre qui se traduira par :

- **le renforcement des effectifs de sécurité** : policiers et gendarmes seront chargés de sécuriser les lieux les plus sensibles, les sorties de discothèques ainsi que les transports en commun. La police aux frontières intensifiera les patrouilles de sécurité au niveau de la gare de Bordeaux en lien avec la SNCF, ainsi qu'à l'aéroport. Les pompiers seront également pleinement mobilisés ;
- **la multiplication des contrôles routiers** avec une présence accrue des forces de l'ordre aux moments des départs et des retours de soirée afin de lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. Le préfet attire tout particulièrement l'attention des automobilistes sur le respect des règles du code de la route, et sur les dangers de la conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants ;
- **l'activation de 3 centres de commandement** au groupement de gendarmerie de la Gironde, à l'hôtel de Police de Bordeaux et au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours d'Ornano pour coordonner si besoin les moyens d'intervention.

Dans un but de prévention, le préfet a également pris, par arrêté, les mesures de police administratives suivantes :

- **la vente, le transport et l'utilisation d'artifice de divertissement** sur la voie publique sont interdites jusqu'au mercredi 2 janvier 2019 à 8h00 ;
- **la vente et le transport de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques** dont les alcools non consommables sont également interdits jusqu'au mercredi 2 janvier 2019 à 8h00 ;
- **l'interdiction de vendre de l'alcool à emporter après 22 heures**, déjà en vigueur sur tout le département.

Une attention toute particulière a été demandée aux maires, aux bailleurs, et aux transporteurs, quant au respect des mesures suivantes : ranger les conteneurs à ordures, fermer les locaux à poubelles, enlever les véhicules « épaves et ventouses », enlever les objets pouvant être utilisés comme projectiles et vérifier la fermeture des sites sensibles (transformateur EDF, locaux techniques ...).

Le préfet appelle chacun à un esprit de responsabilité dans les comportements individuels et collectifs pour que la soirée du nouvel an reste un moment festif.